

Cours public de Physique
Mercredi 14 décembre, à 8 h. du soir

1° De courant musculaire : courant propre de la grenouille, courant musculaire produit par la contraction du bras.
2° Electricité des végétaux : électricité pendant la germination; courant électrique des végétaux.
3° Effets physiologiques du courant sur les animaux morts; conditions et lois de la contraction; influence de la continuité du courant; alternatives voltaïques; influence du sens du courant; contraction lors de la rupture du courant.

CAISSE D'EPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 11 décembre 1864.
Sommes versées par 66 déposants, dont 6 nouveaux fr. 7,810
22 demandes en remboursement fr. 6,600-21
Les opérations du mois de décembre sont suivies par MM. J. B. Dujardin et Achille Delattre, directeurs.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture le 12 le 13 hausse baisse
3/4 ancien . 66.00 66.10 + 10 -
1/2 au compt. 93.80 93.50 - 30

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances : Paris, 12 décembre.

Diverses rumeurs sont mises en circulation au sujet d'une dépêche que M. Drouyn de Lhuys aurait adressée à M. de Sartiges, à l'occasion des déclarations unitaristes faites dans le Sénat italien ces jours derniers. Des informations dignes de confiance nous permettent d'affirmer que les observations de l'honorable ministre des affaires étrangères n'impliquent en rien un désaveu quelconque des stipulations inscrites au traité du 15 septembre. La France reste sur le terrain de la convention internationale, si l'Italie s'y maintient, tout peut s'arranger; mais si elle s'en écarte, ce sera tant pis pour elle; tel pour elle seule. Tel est le sens de la dépêche de M. Drouyn de Lhuys; tout autre interprétation est imaginaire ou fautive.

L'Indépendance belge dit que M. Duruy, ministre de l'instruction publique, est allé visiter l'établissement d'instruction supérieure, rue des Postes, tenu par les frères jésuites. Elle ajoute que le ministre a beaucoup admiré la tenue de l'école des révérends pères et leur a dit : « Vous êtes nos maîtres. »

On répète de nouveau que l'ouverture des Chambres aura lieu le 15 janvier.

Il est beaucoup question dans le monde officiel d'une note que M. de Metternich aurait envoyé de Paris et dans laquelle il informerait son gouvernement des assurances pacifiques que l'Empereur Napoléon lui aurait données à Compiègne.

Le Journal des Débats peu suspect de tendresse pour Rome, publie une correspondance qui fait de cette ville un tableau séduisant :
« Tout ici continue à être dans le plus grand calme. On n'aperçoit nulle part la moindre trace d'agitation. Ceux qui croyaient que le gouvernement allait se livrer à des persécutions à outrance se sont grandement trompés. Jamais le pouvoir n'a été plus modéré, la police moins

Voici, résumés ces tableaux en réunissant l'ancien et le nouveau réseau :

L'ensemble des lignes exploitées sur les deux réseaux, qui était, au 30 septembre 1863, de 11,940 kilomètres, était porté, au 30 septembre 1864, à 12,568 kilomètres, c'est-à-dire que, d'une année à l'autre, il a été livré à l'exploitation 628 kilomètres de nouvelles lignes.

La moyenne exploitée a passé de 11,366 à 12,214 kilomètres.

Les produits bruts des trois premiers trimestres 1863 s'élevaient à . . . 361.774.334 fr.

Ceux de 1864 se sont élevés à . . . 385.595.832

C'est une différence en faveur de 1864 de . . . 23.821.498

Cette augmentation brute, eu égard au plus grand nombre de kilomètres exploités, se traduit en réalité par une petite diminution de 260 fr., ou de 0,82 0/0 dans le rendement kilométrique. La recette, en effet, qui était, en 1863, de 31,830 fr., n'est plus, en 1864, que de 31,570 fr. par kilomètre.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

L'Agence Havas nous communique la dépêche télégraphique suivante :

Londres, 12 décembre.

Les rapports confondés en date du 28, établissent que Sherman, trouvant Mâcon trop fortement défendu pour être pris d'assaut, s'est dirigé à l'Est, vers la rivière Omulgee. Le 24, il était encore à l'Ouest de la rivière Oocogée. On disait que 30,000 vétérans de l'armée de Lee, étaient arrivés à Augusta. — Les gouverneurs de la Georgie et de la Caroline du Sud ont donné l'ordre à toutes les milices de s'opposer au passage de Sherman. — Les prisonniers échangés étaient arrivés de Savannah à Washington.

Beauregard et Johnston étaient à Mâcon et à Augusta mais ils ne jugeaient pas les forces dont ils disposaient suffisantes pour arrêter Sherman. — Hood continuait sa marche sur Nashville; on disait que s'il trouvait le corps de Thomas trop fort pour être attaqué avec chances de succès, il opérerait sa jonction avec Breckenridge, dans le Tennessee Oriental, pour tomber ensemble sur les derrières de Sherman.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le n° 35 du Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord contient :

1. — L'arrêté suivant :
Art 1er Il sera établi des barrières de dégel sur les chemins ou parties ne chemins vicinaux ordinaires et d'intérêt commun, pavés et empierrés, partout où cette mesure sera jugée nécessaire.

Art. 2. Les barrières seront fermées dès que le dégel sera prononcé; elles seront ouvertes lorsque les chaussées auront été reconnues suffisamment affermies pour ne plus souffrir de la pression des lourds chargements.

Art. 3. Les barrières seront fermées et ouvertes sur les chemins vicinaux d'intérêt commun, en vertu d'arrêtés pris par nous pour l'arrondissement de Lille et par les Sous-Préfets pour les autres arrondissements, sur la proposition des agents-voyers. Ces arrêtés seront publiés et affichés à la diligence des Maires.

Art. 4. Les Maires sont chargés de prendre des arrêtés pour ordonner la fermeture et l'ouverture des barrières de dégel sur les chemins vicinaux ordinaires.
Art. 5. Pourront seuls circuler pendant la fermeture des barrières de dégel, sur les chemins vicinaux ordinaires et d'intérêt commun :
1° Les courriers de la maille;

2° Les voitures de voyage suspendues, étrangères à toute entreprise publique de messagerie;

3° Les voitures non chargées;
4° Les voitures chargées, montées sur roues à jantes d'au moins 0m 11 de largeur, et attelées d'un seul cheval, quel que soit le nombre de leurs roues.

Art. 6. Toute voiture prise en contravention aux dispositions qui précèdent sera arrêtée et les chevaux mis en fourrière dans l'auberge la plus voisine, le tout sans préjudice de l'amende et des réparations, s'il y a lieu.

Art. 7. Des agents spéciaux pourront être préposés à la garde et à la manœuvre des barrières de dégel.

Art. 8. Les frais d'établissement et de surveillance des barrières seront imputés sur les fonds affectés au service d'entretien des chemins vicinaux.

Art. 9. Des procès-verbaux seront dressés à la charge des contrevenants aux dispositions des articles 5 et 6. Ces procès-verbaux constateront, outre la contravention, la nature et l'importance des dommages causés, s'il y a lieu.

Art. 10. En cas de condamnation aux frais de réparation du dommage, un arrêté pris par nous, sur le vu de l'extrait du jugement, prescrira la mise en recouvrement du montant de la réparation civile mise à la charge des contrevenants.

L'on ne peut, on le sait, endosser valablement que les effets réputés négociables par la loi. L'on a jugé cependant que l'endossement apposé sur un titre non négociable produirait tous ses effets entre le cédant et le cessionnaire, mais pas vis-à-vis du tiers et du débiteur. Cet arrêt est conforme aux principes, car il est reconnu que la loi ne fixe aucune forme pour la cession à l'égard des parties entre elles.

Il est donc nécessaire que l'effet ait un caractère négociable, ou que toutefois il renferme le germe de ce caractère, susceptible de se compléter plus tard. Il suffit aussi qu'il ait été autrefois négociable.

D'après ces règles, il a été jugé qu'une lettre de change qui ne contient aucune mention de valeur fournie, devient parfaite dès qu'il est opéré un endossement régulier, qui contient cette mention et indique l'espèce de valeur fournie. L'on a de même réputé endossables des billets à ordre dégénérés en simples promesses.

Mais, par contre, les Cours ont décidé qu'une obligation notariée, stipulée payable au créancier ou à son porteur d'ordre, n'est point transmissible par la voie de l'endossement, et de même qu'un billet à ordre, pour une cause non commerciale, endossé à un non commerçant par un non commerçant n'est pas susceptible d'endossement valable.

L'endossement, en effet, n'est qu'une cession d'une nature particulière, permise par la loi, dans certains cas déterminés. C'est une dérogation à la règle, et il est évident que l'on ne peut point étendre à des espèces non prévues une disposition exceptionnelle, introduite par le législateur pour certaines hypothèses limitées.

Ces principes ont été consacrés par des arrêtés des Cours de Rouen, Toulouse, Grenoble, etc., etc.

Le négociant qui a stipulé une livraison de marchandises pour une époque déterminée et qui s'est, en cas de retard, réservé de laisser les marchandises pour le compte du vendeur, peut-il, lorsqu'il a accepté, après le délai stipulé, une partie de la commande sans faire de protestation contre le retard apporté dans la livraison du surplus, refuser de prendre ce surplus ?
Le 18 décembre 1862, Béchot, Chambre et Co, commissionnaires à Second 18 pièces d'étoffes qui devaient leur être livrés au plus tard le 1er février suivant, avec faculté par eux de laisser pour compte en cas de retard dans la livraison.
Le 5 février, et postérieurement au dé-

livré pour la livraison, Chambre et Co acceptèrent cinq pièces comme premier acompte de cette livraison de 18 pièces, sans faire à ce moment-là aucune protestation pour le retard apporté au surplus de la livraison.

Plus tard, à la date du 16 février, il leur fut présenté 11 pièces, et le solde du 26 du même mois.

En cet état, Béchot, Chambre et Co, par le fait d'avoir accepté sans protestation un certain nombre de pièces, après le délai fixé pour la livraison, avaient implicitement renoncé eux-mêmes à la faculté qu'ils s'étaient réservée de laisser pour compte en cas de retard; qu'il s'ensuivait qu'ils étaient sans droit pour résister à la demande, et qu'il y avait lieu de les contraindre à prendre livraison de 13 pièces formant le solde du marché.

Ce jugement, qui porte la date du 17 décembre 1863 a été confirmé par arrêt de la Cour de Paris, le 12 novembre 1864.

Le Moniteur promulgue deux décrets importants relatifs au service des postes. Le premier établit une nouvelle hiérarchie d'après laquelle les inspecteurs actuels prennent le titre de directeurs, les directeurs celui de receveurs principaux ou ordinaires. Le second décret répartit en six grandes zones le service d'inspection des postes. Les nouveaux inspecteurs divisés en trois classes, auront un traitement de 10,000 fr. pour la première, de 9,000 fr. pour la deuxième, de 3,000 fr. pour la troisième.

Un exposé sommaire des améliorations effectuées ou projetées, vient à la suite de ces décrets dans la feuille officielle. Nous en extrayons ce qui suit :

Dès le commencement de l'année prochaine, les communes annexées à Paris seront dotées de sept distributions par jour, c'est-à-dire d'un service semblable à celui de l'ancien Paris. Les grandes villes et les campagnes obtiendront aussi de légitimes satisfactions : cent nouveaux établissements de poste seront créés en 1865, et cent bureaux de distribution seront convertis en bureaux de plein exercice; en outre, de nouvelles allocations seront employées à améliorer le sort si digne d'intérêt des facteurs ruraux.

Dimanche prochain, à deux heures, la Société des sciences de Lille tiendra sa séance annuelle pour la distribution des prix et des récompenses indiqués dans son programme.

La société St. Louis de Gonzague doit offrir Lundi prochain, à ses membres honoraires, une soirée musicale et récréative. Nous publierons dans notre prochain numéro le programme de cette soirée.

Hier après-midi, un rassemblement avait lieu Fosse-aux-Chènes par suite du scandale donné par la femme Marie Faecy, âgée de 57 ans. Cette malheureuse, qui est étrangère, se trouvait dans un tel état d'ivresse qu'il a fallu la transporter sur une brouette au poste de police.

Quatre pièces de tissus appartenant à des fabricants de notre ville, ont été coupées sur des voleurs dont on suit en ce moment les traces.

Dimanche soir, un ivrogne attardé frappait à la porte d'un cabaret situé au Grand-Chemin. On refusa de lui ouvrir; il se mit alors à injurier le cabaretier et comme ce moyen de persuasion ne réussissait pas, notre ivrogne parvint, on ne sait comment, à décrocher l'enseigne, puis il cassa les vitres. Une ronde de police qui arrivait dans le quartier mit fin aux exploits du tapageur.

Le nommé Schremen dont nous avons annoncé l'arrestation, qui essayait de vendre sur le marché des bijoux provenant d'un vol a été condamné par le tribunal de Lille à un an de prison.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

Du 6 décembre au 12 1864 inclus.

NAISSANCES.

29 garçons et 31 filles.

DÉCÈS.

Du 7 Décembre, Marie Crombez, 20 ans bobineuse, célibataire, rue du Galon d'eau. — Achille-Joseph Vitandol, 45 ans, tisserand, époux de Frédérique Hollewaert, à l'hôpital. — François-Hubert Lefebvre, 52 ans, teinturier, époux d'Alcée Cardon, à l'hôpital.

Du 8 Décembre, Marie-Angélique Deledicque, 59 ans, ménagère, épouse de Joseph Florin, au Calvaire. — Virginie Derrevaux, 17 ans, bobineuse, célibataire, au Fontenoy. — Denis-Joseph Horrent, 78 ans, marchand fruitier, époux d'Anne-Marie Bouclery, rue des Frères Recolets.

Du 10 Décembre, Marie-Joseph Delattre, 65 ans, ménagère, épouse de Constantin-François-Joseph Tiberghien, à l'Époule. — Philomène-Amélie Dobigies, 25 ans, ménagère, épouse de François Mourmant, route de Tonroing. — Eugénie-Joseph Vion, 60 ans, ménagère, épouse de Xavier Dandois, rue de l'avocat. — Jean-Baptiste Hennebicque, 44 ans, journalier, époux de Virginie Dassoiville, à l'hôpital.

Du 11 Décembre, Jean-Martin Lanneeuw 25 ans, tisserand, célibataire, rue du Fort. — Céline-Joséphine Milot, 28 ans, ménagère, épouse d'Henri-Edmond Cordonnier, rue du Nouveau Monde.

Du 12 Décembre, Auguste Olivier, 35 ans, mécanicien, célibataire, à l'hôpital. — Colette Geullot, 48 ans, journalière, célibataire, à l'hôpital. — Jean-François Deroo, 70 ans, journalier, époux de Marie-Rose Quivy, à l'hôpital. — Auguste-Joseph Desurmont, 64 ans, journalier, veuf d'Hyacinthe, rue du collège.

Pins il est décédé 10 garçons et 11 filles au-dessous de l'âge de 10 ans.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 12 décembre.

Le marché est assez ferme mais sans affaires. On ne signale aucun fait de nature à lui imprimer un mouvement dans un sens ou dans l'autre. Les consolidés anglais qui avaient monté de 1/8 à la première cote, l'ont reperdu à la deuxième et sont comme samedi à 89 3/8 à 4/2. Après quelques oscillations sans importance, la plupart des valeurs restent dans les cours de samedi.

La rente s'est tenue de 66-10 à 66 fr. pour finir à 66-05. L'Italien reste à 63-70 après avoir fait 63-85 et 63-60. Le mobilier a faibli de 938-75 à 930 et reste à 932-50. L'Espagnol finit à 598-75. Le Nord est coté 906-25 après avoir atteint 1000. L'Ouest est à 546-25. Il y a peu de chemins.

Crédit foncier. — 1,235.

Les magasins de Pianos de la manufacture de H. PAPE et Co, depuis quarante ans, rue des Bous-Enfants, sont transférés Place de la Bourse, 9. On trouve dans une nouvelle salle un grand assortiment de PIANOS et ORGUES de divers formats, entr'autres un nouveau format de pianos droits avec des perfectionnements remarquables. Une combinaison de bois et de fer y est appliquée et met ce piano à l'abri des détériorations de la température. Le mécanisme a aussi subi un changement; les marteaux sont à double face, ce qui leur donne une double durée, et les prix en sont très modérés. La maison prend en échange les pianos de sa fabrique.

5018-9051.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

BUREAU DE ROUBAIX.

Heures des levées de boîtes supplémentaires

Table with 4 columns: Rue Fosse-aux-Chènes, Place de la Liberté, Rue du Pays, Rue Neuve, Rue St-Georges, Gare. Rows for 1st, 2nd, 3rd, 4th, 5th levées.

Table with 4 columns: Rue Neuve, Rue St-Georges, Gare. Rows for 1st, 2nd, 3rd, 4th, 5th levées.

En vente chez J. Reboux, libraire Grande-Rue, 56:

INDICATEUR DES TRAINS

DU CHEMIN DE FER DU NORD Avec les changements apportés à partir du 1er décembre. — Prix 15 cent.

Direction générale des Postes.

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste :

Table with 3 columns: Lettres affr., non affr., Jusqu'à 10 gr. incl., De 10 gr. jusqu'à 20 gr., De 20 » 100 » 0 40 0 60, De 100 » 200 » 1 60 2 40

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.

Table with 3 columns: Lettres affr., non affr., Jusqu'à 10 gr. incl., de 10 jusqu'à 20 gr., de 20 » 100 » 0 10 c. 0 15 c., de 100 » 200 » 0 20 c. 0 30 c.

Et ainsi de suite en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

DÉCHAUSEMENT

Ébranlement des dents. Guérison par l'elixir solidifiant : BRUN, dentiste, 31, rue de la Jussienne, Paris. Flacon 5 fr. et 5 fr. Envoi contre mandat ou timbre-poste. 4706-8169

Les personnes qui désirent faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du Journal de Roubaix.

« Merci, dit-elle en pleurant.

— Jacqueline, dit le curé, achevez votre confession, et avisons ensuite au moyen de réparer le mal que vous avez fait.

— Je portai donc ma propre fille, ma petite Jeanne à Mme la baronne, et je fus encore obligée de faire un nouveau mensonge : la mère de Rosine avait remarqué une fraise rouge au-dessus de l'épaule de sa fille, elle la chercha en témoignage la surprise ne se plus la trouver. Ce n'était pas une fraise, madame, lui dis-je, mais une écorchure qui était même guérie en arrivant chez nous. Madame me donna la récompense promise, que j'eus bien honte de recevoir, je vous assure, monsieur le curé, mais que cependant je pris; hélas! l'argent fait faire de bien vilaines choses! Je revins au pays. En passant à Troyes je repris la petite Rosine, qui était presque guérie, et je l'appelai Jeanne. Voilà tout, monsieur le curé. Que faut-il faire? ordonnez, j'obéirai. Mais que Jeanne au moins avoue devant vous que je ne lui ai jamais causé volontairement le plus petit chagrin. J'ai peut-être eu tort, car si la petite ne sait ni lire, ni écrire, c'est que je n'ai pas voulu la contraindre pour si peu.

Le curé, jugeant à l'oppression de Jacqueline qu'elle n'avait pas longtemps à vivre, alla lui-même chercher le fermier Jean Blanc, prit en passant le tabellion, et tous les trois se rendirent chez Jacqueline au moment où le jour commençait à poindre. Les deux femmes pleuraient dans les bras l'une de l'autre. Le cœur simple et naïf de la jeune fille élevée aux champs, ne comprenant pas tout ce qu'elle avait perdu, n'en voulait nullement à sa chère

nourrice; on l'avait séparée de sa véritable mère, mais elle en avait retrouvée une si bonne, si dévouée, si tendre, qu'elle ne pouvait même pas supposer que la baronne de Polard la valût ou l'aurait davantage aimée. Les deux femmes étaient donc dans les meilleures dispositions d'esprit lorsque le curé reparut avec ses deux témoins. Celle que nous nommerons encore quelque temps Jeanne avait pardonné, et Jacqueline mourait heureuse de ce pardon.

Le curé fit aussitôt écrire au tabellion la déposition de Jacqueline, la fit signer à Jean Blanc, puis il la cacheta et y écrivit lui-même de sa main l'adresse de Mme de Polard, à Paris.

Comme si Dieu eût permis à Jacqueline de ne vivre que juste le temps nécessaire à cette importante réparation, la pauvre femme rendit le dernier soupir.

Le curé emmena aussitôt Jeanne, lui donna toutes les instructions nécessaires pour se faire reconnaître de sa nouvelle famille, lui recommanda les sentiments les plus charitables et les plus chrétiens pour sa sœur de lait, qu'elle allait déposséder de tout ce qui fait la joie, sinon le bonheur de ce monde. Et, ne laissant à Jeanne que le temps nécessaire pour revêtir ses habits du dimanche, il la conduisit chez un voiturier de ses amis qui partait le jour même pour Paris; et après avoir vu la voiture et les voyageurs disparaître au tournant de la seule rue du village, il retourna à la petite maison blanche couverte de chaume, pour rendre les derniers devoirs à la pauvre Jacqueline.

EUGÈNE FOA.

(La suite au prochain numéro)